LYCEE GENERAL et TECHNOLOGIQUE VICTOR DURUY

Siret : 194 000 170 00010

Rue Nonères BP 109

40 002 MONT DE MARSAN

Tél : 05.58.05.79.79

Mail : ce.0400017b@ac-bordeaux.fr

Site Internet : http://lyceeduruy.fr/

Marché à procédure adaptée

Séjour en Andalousie du 15/12/2019 au 20/12/2019

Dossier de consultation

Date limite de réception des offres :

Jeudi 26 septembre 2019 à 12h

Le présent règlement de consultation comporte 10 articles numérotés de 1 à 10 et 6 pages numérotées de 1 à 6

Identification de la personne publique contractante :

Pouvoir Adjudicateur : Proviseur du lycée Victor Duruy

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : Gestionnaire du lycée Victor Duruy

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Victor Duruy

ARTICLE 1 – Objet de la consultation :

Le présent marché est un marché ouvert soumis aux dispositions du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le marché à procédure adapté porte sur l'organisation d'un séjour en Andalousie d'une durée de 6 jours pour des élèves de classe de 2ndes, de 1ère et de Terminale du lycée général et technologique Victor Duruy de Mont de Marsan du 15 au 20 décembre 2019.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation :

Cette consultation, régie par l'article L2123-1 du Code de la commande publique, fera l'objet d'une publication sur le site AJI France (www.Aji-France.com).

Le présent marché est régi par :

- L'article L211-1 et suivants du code du tourisme ainsi que l'article R211-1 et suivant du Code du tourisme relatifs au régime de la vente de voyages et de séjours
- Le code de la commande publique actuellement en vigueur et ses modifications ;
- Le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS) publié au JO le 19 mars 2009. Il est consultable et téléchargeable sur le site www.legifrance.gouv.fr)
- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement du candidat ;
- L'offre du candidat.

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

Voyage scolaire – SEJOUR EN Andalousie – élèves du lycée général et technologique Victor Duruy

6 jours du 15 au 20 décembre 2019.

Nombre d'élèves : 40 +/- 3

Nombre d'accompagnateurs : 4

ARTICLE 3 – Nature des prestations : voir le programme joint en annexe :

La prestation devra comprendre :

- Le trajet aller-retour en autocar du lycée Victor Duruy à Mont de Marsan jusqu'à destination.
- Le transport en autocars durant la totalité du séjour.
- Les conditions de sécurité doivent être conformes aux règlementations en vigueur.
- Un hébergement en familles pour les élèves et à l'hôtel pour les accompagnateurs.
- Repas en « pension complète » : panier repas le midi + petit-déjeuner et repas du soir, du lundi 16 décembre au matin au vendredi 20 décembre au matin ou à midi, selon l'heure de départ.

Prestations annexes :

Le titulaire assurera les prestations suivantes :

- Les déplacements en car de tourisme ;
- Les réservations des visites dans les musées et site figurant au programme détaillé joint ;
- La mise à disposition d'une documentation pédagogique adaptée à un public scolaire de type lycée ;
- La mise à disposition d'un dossier technique pour les accompagnateurs durant le voyage avec des informations pratiques telles que les plans des villes, des sites visités…
- L'accueil et le suivi du projet par un interlocuteur unique avant, pendant et après le voyage.

Les variantes sont admises, sous réserve de répondre à l'offre de base telle que décrite ci-dessus.

Les assurances sont proposées en option. Le candidat indiquera précisément les conditions d'annulation ou de report en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire pendant la période prévue.

ARTICLE 4 – Contenu et forme du prix :

Le marché revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Celui-ci comprendra :

- Le transport en autocar ;
- Les taxes éventuelles ;
- Les frais d'autoroute et de parkings ;
- La pension complète pour tous les participants ;
- La pension complète pour les chauffeurs pendant toute la durée du séjour ;
- Les visites et notamment les éventuelles commissions sur réservation des visites

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans l'offre.

<u>Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs</u>.

Les visites et activités sur place seront comprises dans l'offre. Elles seront réservées et réglées par le candidat. Aucune somme ou autre moyen de paiement ne pourra être confié aux enseignants par l'organisme.

Une marge de +3/-3 élèves sera acceptée par le prestataire

La proposition du candidat ne devra indiquer aucune mention de gratuité ou de disposition particulière en faveur des accompagnateurs ou des élèves. La remise de liquidités aux accompagnateurs ou aux élèves, pour menues dépenses ou autre est totalement interdite

Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

ARTICLE 5 – Règlement – Paiement par mandat administratif :

Il est dérogé à l'article 8.4 du CCAGFCS.

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéances) et devra indiquer la durée de validité du prix établi. Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global du voyage, le solde de 30% n'étant réglé qu'à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

Le paiement des sommes dues par le lycée Victor Duruy interviendra dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

Le défaut de paiement dans les délais impartis par le CMP fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire en application du décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

ARTICLE 6 – Présentation des offres :

Les dossiers de réponse seront rédigés en langue française.

Pour tous les documents, la signature du candidat sera manuscrite, originale et devra émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

<u>Contenu du dossier de candidature</u> :

Seront fournis impérativement :

- Le présent règlement de consultation daté et signé ;
- Une déclaration sur l'honneur (annexe n°1), dûment datée et signée, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- L'acte d'engagement (annexe n°2)
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un devis détaillé avec programme précis du séjour et échéancier des règlements.

Les offres devront être adressées obligatoirement par voie dématérialisée sur le site de consultation.

L'offre parviendra au plus tard le 26 septembre 2019 à 12h00

Les offres qui parviendront après la date et l'heure mentionnées ne seront pas retenues.

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date limite de leur réception.

Le dossier est consultable sur le site www.aji-france.com

Il comporte :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes
- Le programme du séjour

ARTICLE 7 – Jugement des offres :

Les offres non conformes au marché seront éliminées.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants, affectés d'un coefficient de pondération :

- Prix : 50%
- Conformité de l'offre par rapport au descriptif « programme du séjour » : 40%
- Qualité des services associés : 10%

ARTICLE 8 – Renseignements :

Les questions afférentes au programme et au déroulé du séjour sont à collecter auprès de Mme SALINES, enseignante coordonnatrice du séjour (nathalie.salines@orange.fr).

Les renseignements administratifs sont à collecter auprès de Marylis LABORDE, fondée de pouvoir du lycée Victor Duruy par courriel (marylis.laborde@ac-bordeaux.fr) ou téléphone (0558057976).

ARTICLE 9 – Autres dispositions :

Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier de réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.

En cas de retard significatif dans l'exécution de la prestation transport terrestre (au-delà d'1 heure du fait du prestataire (autocar en panne ou en retard) ou de changement non annoncé dans l'organisation du transport, mais aussi en cas de retard dans le transport aérien (au-delà d'une heure), une réduction de 5% sur le prix total sera consentie.

ARTICLE 10 – Décision du pouvoir adjudicateur :

La Société :

Représentée par :

Adresse :

Fait une offre pour le séjour en Andalousie du 15 au 20 décembre 2019 et s'engage, sur la base de son offre, et pour son propre compte à livrer les services demandés au prix indiqué ci-dessous :

Montant HT :

Taux TVA :

Montant TTC (en chiffres) :

Montant TTC (en lettres) :

Date : Signature du représentant légal de l'entreprise :

La présente offre est acceptée ☐ OUI ☐ NON